

ANGLETERRE.

Londres, le 19 octobre.

Fonds publics. — Trois pour cent consolidés, 78 3/8. — *Dito*, en liquidation, 78 3/8. — Trois pour cent réduits, 77 1/4. — Trois et demi pour cent, 87 1/2. — Quatre pour cent, 96 3/8. — Cinq pour cent de la marine, 110 7/8. — Bons de l'Inde, 75 de prime. — Billets de l'échiquier (1,000 liv.) 4 de prime.

— Le *Morning-Chronicle* conclut, avec plus d'adresse que de bonne foi, des remarques que nous avons faites hier sur la conduite de sir Robert Wilson, que le gouvernement a renoncé à toute idée même d'instituer contre sir Robert Wilson l'ombre d'une procédure; nous osons lui dire que l'on connaîtra bientôt les renonciations ou les intentions du gouvernement à cet égard, et que les parties impliquées le connaîtront assez tôt pour elles. Nous nous sommes constamment abstenus de faire mention d'aucunes circonstances autres que celles qui étaient de notoriété publique, et nous avons dit hier que celles-ci, abstraction faites de tous les autres motifs d'accusation, étaient plus que suffisantes pour justifier le renvoi de cet officier.

Le *Chronicle* demande avec un grand air de candeur si la simple présence d'un officier du roi, aux obsèques de l'épouse de ce roi, suffit pour autoriser sa destitution? Sa bonhomie ne ressemble-t-elle pas beaucoup à celle de cet individu qui, accusé d'avoir volé un cheval, dit pour sa défense: « J'ai vu une bride sur la route et je l'ai ramassée; mais je ne savais pas qu'il y eut un cheval au bout. »

Vraiment, le *Chronicle* doit avoir une bien mince opinion du discernement de ses lecteurs, pour écrire de pareilles enfantillages. Tout le monde se rappelle que le jour des obsèques de la feue reine, sir Robert Wilson, major-général au service de S. M., n'a été ni spectateur passif, ni indigné des outrages commis par la populace; nous savons au contraire qu'il a été remarqué comme un des membres les plus actifs du comité d'escorte, et c'est un fait incontestable que la populace était stimulée et encouragée par la présence et la conduite de ce comité. Nous demanderons si sir Robert, officier au service du roi était, ce jour là, à sa place.

Le *Chronicle* demande: « Si en accordant que le fait d'être présent aux obsèques de la reine fût suffisant pour justifier la confiscation des sommes payées par sir Robert Wilson pour sa commission, la peine dans ce cas ne devait pas précéder la procédure et le jugement! » La prérogative donne au roi tout pouvoir sur l'armée. Mais, dit le *Chronicle*, il ne doit rien y avoir d'arbitraire dans l'exercice de cette prérogative. Nous répondrons qu'un grand nombre de peines reconnues par la constitution, non-seulement précèdent la procédure, mais encore dispensent de l'instituer. Par exemple, un ministre peut être renvoyé de manière à faire de son renvoi non-seulement une peine d'une espèce pécuniaire, mais encore affectant son caractère; quoi qu'elle n'eût pas été précédée d'une accusation parlementaire. Un évêque peut suspendre sans jugement un ecclésiastique de ses fonctions, pour cause de mauvaise conduite. Un officier civil peut être destitué sans jugement pour la même cause. Il est des espèces et des degrés de délits qui ne sont pas toujours susceptibles de poursuites régulières légales; mais qui, dans l'opinion des hommes d'honneur, rendent le délinquant incapable de garder l'emploi qu'il occupait; quant au cas de sir Robert Wilson, nous n'avons pas besoin de citer un de ces exemples

particulier que comme magistrat public, la manière dont le crime a été commis, prouve que les misérables égarés qui ont assassiné cet infortuné gentleman n'ont cru violer aucun principe de justice. Cet horrible événement paraît néanmoins avoir tiré le gouvernement de sa léthargie, et nous apprenons qu'aussitôt que la nouvelle en est parvenue à Dublin, le conseil privé s'est assemblé pour aviser aux moyens de mettre un terme à ces excès. Nous apprenons en outre qu'un détachement d'artillerie est parti de Woolwich, sous les ordres du major Gardiner, pour aller s'embarquer à Holyhead et passer à Dublin. (*British-Press.*)

Du 20 octobre.

Fonds publics — Trois pour cent consolidés, 78 1/4. — *Dito*, en liquidation, 78 1/8. — Trois pour cent réduits, 77 1/2. — Trois et demi pour cent, 87 3/4. — Quatre pour cent, 96 3/8. — Cinq pour cent de la marine, 111 1/8. — Bons de l'Inde, 74 de prime. — Billets de l'échiquier (1000 l.), 6 de prime.

— On dit que S. M. est dans l'intention de faire une visite au Roi de France. S. M. T. C. l'en a vivement priée, et notre souverain occupera l'Elysée-Bourbon, qui a été préparé pour sa réception.

(*Courier.*)

— Il vient d'être publié un pamphlet contenant des témoignages en faveur de sir Robert Wilson, de la part de différens personnages distingués de la Grande-Bretagne et d'autres pays. *Cui bono?* Qu'il ait été un brave officier, cela ne prouve rien en sa faveur relativement à la conduite qui a occasionné son renvoi de l'armée, à moins que l'on ne convienne que le passé sera toujours considéré comme une indemnité pour l'avenir. Nous sommes loin de contester à sir Robert la portion de mérite à laquelle il peut avoir droit; nous regrettons, au contraire, que la politique de parti dans laquelle il s'est jeté ait rendu difficile, sinon impossible de séparer son mérite de l'alliage. Toutefois nous sommes un peu surpris de trouver dans ce pamphlet, au nombre des purificateurs de sir Robert, M. Dupin, avocat français, qui a défendu sir Robert devant les tribunaux de France lorsqu'il y fut traduit pour avoir violé les lois de ce pays. Nous ferons observer en passant, que les éloges payés d'un avocat doivent être rangés dans la dernière classe de ceux qu'un homme d'honneur voudrait alléguer en sa faveur. La moralité un peu vague du barreau donne à cet égard aux avocats une latitude qui ôte à leurs éloges toute leur valeur et leur autorité. Leur affaire est de placer leur client devant la cour sous le point de vue le plus avantageux, de lui prêter toutes les qualités qui peuvent le mieux servir les besoins de leur cause, et d'affirmer, sans s'embarasser de la preuve, que leur client est le plus honorable, le plus exempt de blâme, et par conséquent l'homme qui éprouve la plus grande injustice.

Mais nous demanderons de nouveau, que fait tout cela à la conduite de sir Robert Wilson dans la circonstance dont il s'agit ici; c'est en effet sous ce dernier rapport qu'une allusion à l'affaire de M. la Valette doit être regardée comme malheureuse, puisqu'elle a seulement prouvé combien peu les actions de sir Robert sont soumises au contrôle de son jugement; qu'eussions-nous pensé d'un officier français qui aurait favorisé l'évasion de Despard?

Un autre journal du matin dit que jamais un abus plus dégoûtant du pouvoir arbitraire n'a eu lieu au-delà des limites de la Turquie; que répondre

Courier

Mer. 24/10/1821

Journal